

CHARTRE CONSTITUTIVE

approuvée le 14 Mai 1970
par la Commission Interministérielle
des Parcs Naturels Régionaux



PRÉAMBULE

Une vaste étendue plate et marécageuse balayée par le vent où galopent des taureaux et des chevaux à demi-sauvages encadrés de gardians, tandis que passe au loin le peuple des gitans et qu'un vol de flamands s'inscrit dans le ciel.

Telle est l'image que se fait de la Camargue celui qui souhaite connaître cette région, image qu'entretient la littérature, qu'il croit immuable, qu'il espère un jour confronter à la réalité.

Si son souhait se réalise ne risque-t-il pas d'être déçu ? Les Camarguais eux-mêmes

éprouvent la nostalgie du temps où la ligne pure de l'horizon était la seule limite que la nature imposait à leur regard.

La Camargue n'a cependant jamais cessé d'évoluer et l'image d'hier ne peut être celle d'aujourd'hui.

Pourquoi donc cette nostalgie et le regret du temps passé ? Les tendances de l'évolution actuelle seraient-elles plus inquiétantes que celles qui, au cours des siècles, ont constamment modifié le visage du delta ?

Pour répondre à cette question, il faut remonter dans le passé.

Son histoire nous apprend que la mise en valeur du delta est contemporaine de l'époque où l'humanité commença, bien avant l'ère chrétienne, à utiliser le Rhône pour ses communications.

Le processus de l'occupation du delta est identique à celui que l'on constate chaque fois que l'homme a pris pied dans une région inhabitée : à l'installation de comptoirs sur les rives du fleuve succède une pénétration plus ou moins profonde vers l'intérieur des terres pour assurer la subsistance des nouveaux arrivants et pour exploiter les richesses naturelles.

La Camargue n'a pas échappé à cette règle comme en témoignent les vestiges du passé. Ni l'insalubrité de ses marécages, ni les crues du fleuve, ni les tempêtes de la mer n'arrêtèrent cette pénétration.

Pendant des siècles l'occupation du sol demeura précaire. Périodiquement le fleuve et la mer reprenaient à l'homme ce qu'il leur disputait ; une sorte de compensation s'établissait entre le territoire exploité et celui qui demeurait ou revenait à l'état sauvage.

Tant que l'eau modela le relief et les dimensions de la Camargue, elle tint en échec les efforts de l'homme dont elle a souvent effacé jusqu'aux empreintes.

Ce n'est seulement qu'au milieu du siècle dernier que la construction de puissantes digues rompit cet équilibre. L'eau maîtrisée, l'évolution de la Camargue fut bien davantage le fait de l'homme que celui du fleuve ou de la mer.

Dès lors il fut possible d'envisager une mise en valeur plus importante du sol par des prélèvements progressifs sur les espaces sauvages.

Jusqu'à la dernière guerre, on pouvait espérer que ceux-ci se maintiendraient néanmoins sur d'importantes surfaces.

La sécheresse, la salinité de certains sols, les besoins limités en sel étaient autant de freins aux entreprises humaines.

Depuis, la situation a bien changé ; les besoins se sont considérablement accrus, les moyens techniques ont fait de tels progrès que rien ne s'oppose maintenant à la progression de ces entreprises.

En outre, le développement considérable et désordonné du tourisme provoque des dégradations de plus en plus sensibles.

Si l'on n'y prend garde, les espaces sauvages risquent de disparaître et, avec eux, des sites aussi remarquables que la flore et la faune qu'ils abritent.

Voilà pourquoi les tendances de l'évolution actuelle sont préoccupantes.

Face à une telle perspective, est-il possible aujourd'hui de concilier la protection de la nature et les nécessités d'une mise en valeur qui répond aux exigences légitimes de ceux qui exploitent le sol ?

Les Camarguais ont eux-mêmes tenté de répondre à cette question, car s'il existe encore des espaces sauvages, ce n'est pas seulement à certains éléments hostiles du milieu naturel qu'on le doit, mais aussi à la volonté du milieu humain.

Le climat et le sel imposent certaines contraintes à l'agriculture.

Peu à peu l'irrigation compense la sécheresse.

Pour se défendre du sel, les agriculteurs ont su tirer le meilleur parti d'un relief si peu accentué qu'il n'apparaît souvent qu'aux yeux des initiés.

En effet, du temps où le Rhône pouvait divaguer en Camargue, il s'y creusa plusieurs lits. Les alluvions qu'il déposa sur leurs rives forment aujourd'hui les bords perméables d'un réseau de cuvettes.

Les vignes et les vergers sont plantés au sommet de ces bordures où ils n'ont pas à redouter les effets nocifs du sel.

A mi-pente, là où le sol n'est pas à l'abri de remontées salines, mais où il peut être purgé périodiquement par un judicieux système d'irrigation et de drainage, sont installées des cultures annuelles dont le riz qui,

en raison de ses besoins en eau, facilite le dessalage et vient en alternance avec d'autres cultures.

Le fond des cuvettes généralement imperméable et chargé de sel, difficilement irrigable, demeure à l'état de pâturages où paissent les manades.

Pendant la mauvaise saison, d'importants troupeaux de moutons, appartenant généralement à la race mérinos d'Arles, trouvent à mi-pente et dans le fond des cuvettes d'excellents pâturages.

Pour satisfaire aux besoins de l'industrie dans les meilleures conditions économiques, les saliniers se sont peu à peu rapprochés de la mer où ils puisent l'eau qui, par un long cheminement, aboutit aux tables salantes.

Chaque activité s'est donc développée en cherchant à tirer le meilleur parti du milieu naturel, mais aussi en tentant de le protéger dans la mesure du possible, comme en témoignent les faits suivants.

Dès 1928, la Compagnie Péchiney dont la Compagnie Salinière de Camargue puis la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est prirent par la suite la relève, confia 10.000 ha à la Société Nationale de Protection de la Nature et d'Acclimatation de France pour y créer une Réserve Naturelle.

Plus tard, le département des Bouches-du-Rhône acquit près de 3.000 hectares pour faire également une réserve dont la gestion est assurée par la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Les propriétaires camarguais participent eux aussi à la protection de la nature soit qu'ils lui affectent une partie de leur patrimoine, soit qu'ils pratiquent des cultures dont profite largement la faune sauvage, soit enfin qu'ils mettent celle-ci à l'abri de la curiosité des visiteurs.

Certains, très attachés aux traditions, entretiennent parfois à perte des manades de taureaux et de chevaux.

Quant aux communes, placées devant les problèmes que posent leur développement et l'accueil de touristes, elles tentent d'en contrôler le flot afin que la Camargue garde son attrait.

Les plans et les règlements d'urbanisme qu'elles ont adoptés sont la preuve de cette volonté.

Enfin, sous l'impulsion d'initiatives publiques ou privées, le milieu sauvage ne cesse d'être étudié et ausculté pour suivre son comportement, déceler ses faiblesses et y porter remède.

Ce n'est donc pas seulement sur le plan national et sur le plan international que l'on prend conscience de la nécessité de protéger la Camargue. Les Camarguais s'en préoccupent comme en témoignent les mesures de sauvegarde qu'ils ont déjà prises.

Mais ils se rendent compte que l'avenir de cette région ne peut plus être abandonné à des actions isolées. Les problèmes qu'il pose deviennent trop complexes pour être résolus par des initiatives personnelles ne pouvant tenir compte de toutes les exigences qui s'expriment.

Les propriétaires fonciers, pour la plupart agriculteurs et saliniers, les exploitants agricoles et les éleveurs, estiment à juste titre avoir joué un rôle important dans le maintien des sites en s'imposant une discipline parfois contraire à leurs intérêts. Maîtres du sol, ils souhaitent avoir une action prépondérante dans les décisions qui engageront l'avenir.

Les touristes et les visiteurs, toujours plus nombreux, désirent que soient conservés dans leur authenticité la nature sauvage, les traditions, les monuments et les vestiges du passé ; mais ils souhaitent que ce patrimoine leur soit davantage accessible qu'il ne l'est aujourd'hui.

Les commerçants, les artisans, les ouvriers veulent être assurés qu'ils pourront poursuivre leurs activités sans être soumis à des servitudes qui risqueraient de les restreindre.

Les savants et les chercheurs qui ont découvert une nature sauvage exceptionnelle demandent qu'elle soit précieusement conservée et par conséquent mise à l'abri des entreprises humaines.

Les collectivités locales soucieuses de défendre les intérêts de tous leurs ressortissants, veulent pouvoir participer largement à l'élaboration des projets engageant l'avenir et à la réalisation desquels il leur sera nécessairement demandé de participer.

L'Etat, enfin, dans l'intérêt général, souhaite mettre à la disposition des Camarguais l'autorité de la puissance publique et des moyens pour aménager leur territoire conformément aux dispositions prévues dans la Charte du Parc Naturel Régional.

A ces exigences viendront bientôt s'ajouter celles que ne manquera d'apporter une économie régionale en pleine expansion.

Nul doute que la création du complexe industriel et portuaire de Fos-sur-Mer à l'Est, la réalisation des importants aménagements touristiques du Languedoc - Roussillon à l'Ouest, n'exercent sur la Camargue des pressions considérables.

Il est donc indispensable que tous ceux qui ont conscience de la complexité des problèmes posés par la réalisation d'un équilibre entre les exigences des milieux humain, naturel et économique s'allient pour les résoudre.

S'ils ne le font pas aujourd'hui les générations à venir les tiendront à juste titre pour responsables d'avoir laissé détruire un patrimoine irremplaçable.

Tels sont les motifs qui militent en faveur de la création d'un Parc Naturel Régional, et d'une Fondation, bénéficiant de l'aide de l'Etat, du concours de ceux qui, collectivement ou individuellement, détiennent le patrimoine à protéger, de l'appui des per-

sonnes physiques et morales désireuses de contribuer à la réalisation du Parc.

Tous ceux qui participeront à la Fondation s'engagent à approuver et à respecter la présente Charte établie en application du décret 67-158 du 1^{er} Mars 1967 et tenant compte des faits suivants :

1°) La Camargue est essentiellement constituée de domaines privés dont les propriétaires souhaitent, à juste titre, que leurs droits soient respectés.

2°) La Camargue est considérée par les naturalistes du monde entier comme une région indispensable à la vie et à la survie de certaines espèces d'oiseaux.

Plate-forme d'où s'envole un nombre considérable d'oiseaux migrateurs elle joue un rôle cynégétique de premier plan. Sans une protection nécessaire à son maintien, d'importants territoires de chasse européens n'accueilleraient plus le gibier d'eau qui fait leur renommée et leur valeur.

Sa réputation et son intérêt dépassant le cadre de nos frontières, il est normal d'intéresser à cette protection des associations et des personnes étrangères.

3°) Sur le plan touristique, la Camargue ne cesse d'attirer davantage de visiteurs qui, livrés à eux-mêmes, dégradent ce qui doit être protégé.

En dehors des réserves naturelles, il faut préserver certains secteurs, dans l'intérêt même des visiteurs, en imposant à ceux-ci une discipline qu'ils admettront d'autant plus volontiers qu'elle leur permettra de découvrir ce qu'ils ne peuvent voir sans être guidés.

4°) Certaines exploitations traditionnelles dont le maintien est souhaitable tendent à disparaître sous des contraintes économiques. Il est nécessaire de les aider à rentabiliser leurs efforts.

CHAPITRE I

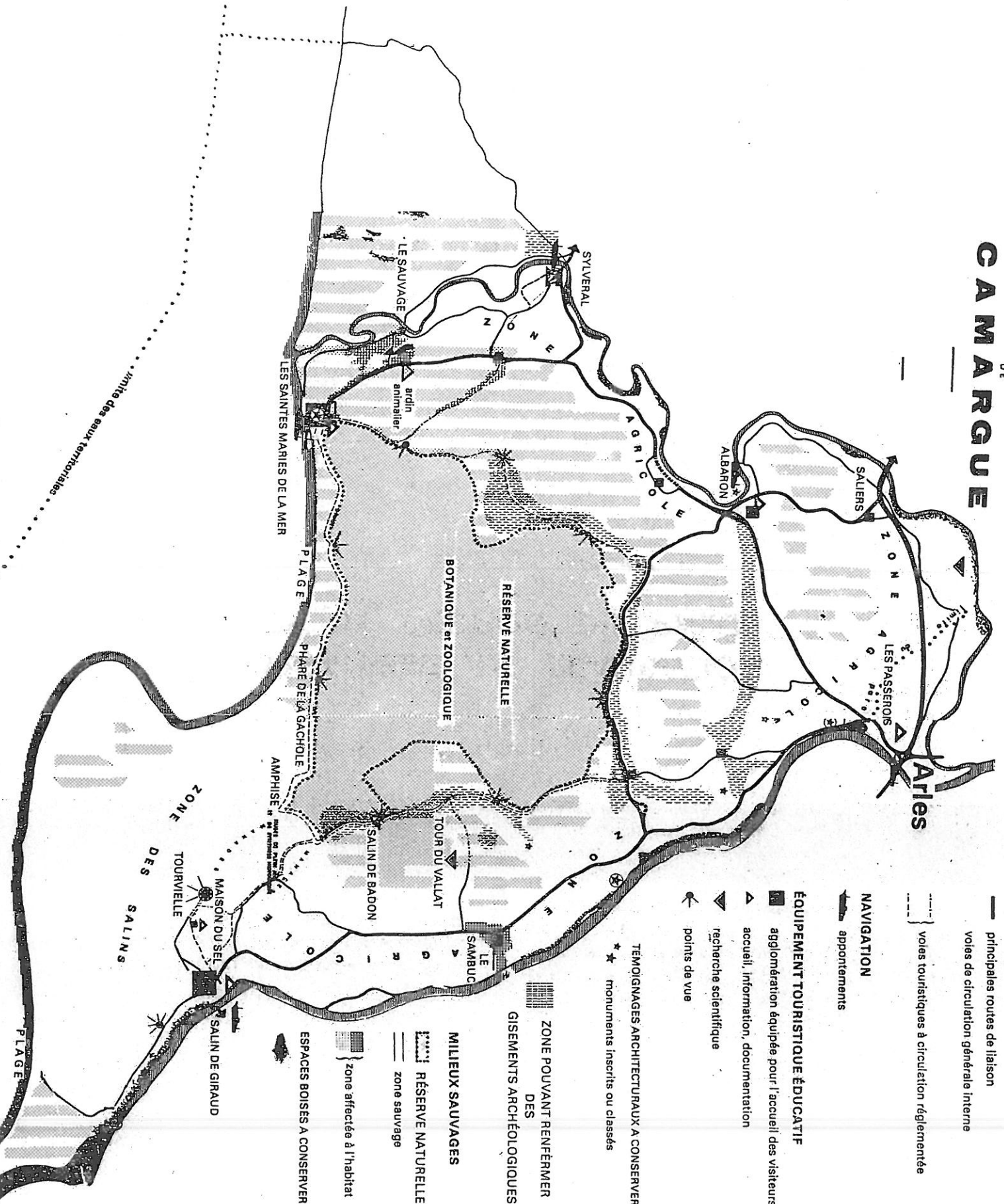
ORGANISME DE RÉALISATION ET DE GESTION DU PARC.

La réalisation du Parc Naturel Régional de Camargue est confiée à une FONDATION dite « FONDATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE ».

Cette Fondation est chargée de faire respecter la Charte, d'assurer la gestion et l'animation du Parc.

PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARQUE

Arles



CIRCULATION

- principales routes de liaison
- voies de circulation générale interne
- voies touristiques à circulation réglementée

NAVIGATION

- apportements

ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE ÉDUCATIF

- agglomération équipée pour l'accueil des visiteurs
- accueil, information, documentation
- recherche scientifique
- points de vue

TÉMOIGNAGES ARCHITECTURAUX A CONSERVER

- monuments inscrits ou classés

ZONE POUVANT RENFERMER DES GISEMENTS ARCHÉOLOGIQUES

MILIEUX SAUVAGES

- RÉSERVE NATURELLE
- zone sauvage
- zone affectée à l'habitat

ESPACES BOISÉS A CONSERVER

limite des eaux territoriales

CHAPITRE II

LOCALISATION ET LIMITES DU PARC OCCUPATION ACTUELLE DES SOLS

Le Parc Naturel Régional de Camargue est situé dans le département des Bouches-du-Rhône sur le territoire des communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Ses limites sont les suivantes :

- au Nord, le chemin allant du Grand Rhône au Mas du Tort jalonné par les Passerons et Maison Carrée, la partie du chemin allant du Mas du Tort à Truchet jusqu'à cent mètres au-delà du passage de la voie ferrée, le chemin allant en direction de la route nationale 572, la R.N. 572 entre ce chemin et la limite Est du domaine du Mas d'Yvan, la limite Est du domaine du Mas d'Yvan jusqu'au Petit Rhône ;
- à l'Est, le Grand Rhône ;
- à l'Ouest, le Petit Rhône, puis, à partir du pont de Sylvéreal, la limite Ouest de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer ;
- au Sud, la mer jusqu'à la limite des eaux territoriales.

Le Parc couvre une surface continentale d'environ 85.000 hectares qui se répartissent actuellement et approximativement de la manière suivante :

- cultures 33.500 ha
- terres à l'état sauvage 17.200 ha

- étangs permanents 20.000 ha
- exploitations salinières 12.000 ha
- constructions et voies
de communication 2.300 ha

Total ... 85.000 ha

Le Plan du Parc, joint à la présente Charte, exprime les options essentielles, indique par un zonage les différents types d'occupation du sol et suggère schématiquement les emplacements préférentiels des équipements clés qui lui donneront son originalité, ses structures spécifiques et en même temps conformes aux principes généraux de la politique nationale en matière de parcs naturels régionaux.

Les zones figurant sur le plan coïncident avec les zones portées sur les Plans d'Urbanisme des deux communes intéressées, qui ont été établis compte tenu de la création du Parc, et s'appuient naturellement sur les mêmes données de base.

Les deux documents : Plan d'Urbanisme et Plan du Parc sont à la fois :

- cohérents entre eux par un zonage et des dispositions communes,
- complémentaires par les dispositions particulières que chacun d'eux contient.

CHAPITRE III

MESURES DE PROTECTION

La protection de la Camargue ne peut être effective que si, à la périphérie du Parc, des aménagements n'accroissent pas excessivement les pressions auxquelles cette région est déjà soumise.

C'est pourquoi, la Fondation ne peut se désintéresser de ces aménagements (accès, survols, etc...) étant donné les incidences structurantes qu'ils auront sur le Parc.

A l'intérieur du Parc la protection de la faune, de la flore ainsi que des sites exige :

- 1°) une meilleure connaissance du milieu naturel et de son évolution et l'application de cette connaissance au maintien des milieux, de la flore et de la faune caractéristiques de la Camargue,
- 2°) La délimitation de zones prévues dans les plans d'urbanisme et, à l'intérieur de celles-ci, des territoires devant être soumis à des mesures spéciales,
- 3°) le soutien d'activités économiques donnant un attrait particulier au paysage et participant au maintien de la faune,
- 4°) le soutien d'activités traditionnelles qui tendent à disparaître,
- 5°) la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine immobilier historique ou nécessaire au développement des activités camarguaises,
- 6°) la défense contre la mer,

- 7°) l'application, dans le périmètre du Parc, des mesures d'ordre public susceptibles de contribuer à la protection de la faune, de la flore et des sites.

1°) *Meilleure connaissance du milieu naturel et de son évolution.*

La meilleure connaissance du milieu naturel et de son évolution nécessite que soient poursuivies les recherches et les études actuelles dues à des initiatives publiques et privées.

Depuis plusieurs dizaines d'années des chercheurs français et étrangers appartenant à divers organismes scientifiques ont effectué d'importants travaux dans le but de trouver les meilleurs équilibres écologiques, hydrologiques, cynégétiques et halieutiques.

C'est le cas notamment des recherches sur la flore et sur la faune, sur les écosystèmes, sur les équilibres biologiques et sur le gibier qui doivent se poursuivre et se développer.

C'est le cas également des diverses études hydrologiques, hydrogéologiques et de salinité. En Camargue, l'eau et le sel sont, aussi bien pour le protecteur de la nature que pour l'agriculteur, des éléments importants.

Les renseignements fournis par l'ensemble de ces travaux sont essentiels pour la définition des mesures à prendre et des équipements à promouvoir dans l'intérêt de la conservation des milieux naturels, de leur équilibre, de leur flore et de leur faune.

Les résultats constituent une documentation de la plus haute valeur pour l'aménagement de la Camargue.

La Fondation favorisera la poursuite de ces études et leur apportera son soutien. Leurs résultats faciliteront, en effet, l'adoption de solutions qu'exige l'équilibre entre la protection de la nature et les activités économiques résultant de l'exploitation du sol. Elle pourra, grâce à ces résultats, émettre des recommandations et des avis parfaitement motivés.

Le capital cynégétique est l'une des richesses de la Camargue. Certains chasseurs s'imposent depuis longtemps une discipline de tir qui porte ses fruits et ménage aux visiteurs l'heureuse surprise d'apercevoir des animaux dans leur cadre de vie.

La Fondation recherchera, en accord avec les propriétaires et les associations compétentes, les mesures capables de concilier les exigences des chasseurs et des visiteurs ainsi que le maintien du capital cynégétique et proposera au Ministère de l'Agriculture l'application de ces mesures.

Elle s'efforcera également de préserver le capital halieutique en favorisant toutes dispositions susceptibles de le sauvegarder.

Dans le même esprit elle proposera des mesures appropriées pour assurer la protection des milieux sauvages, des équilibres biologiques, des espèces végétales et animales caractéristiques de la Camargue.

Si les études entreprises lui semblent insuffisantes pour répondre à tous les problèmes auxquels elle doit faire face, elle établira un programme de recherches qu'elle réalisera soit elle-même, soit par l'intermédiaire d'organismes ou de personnes compétentes.

La Fondation veillera à ce que soient établis et tenus à jour les documents nécessaires pour suivre l'évolution du milieu naturel.

2°) *Délimitation de zones prévues aux plans d'urbanisme et, à l'intérieur de celles-ci, des territoires devant être soumis à des mesures spéciales.*

Les plans et les règlements d'urbanisme n'ont pas fixé avec précision les limites des zones où les constructions ne peuvent être autorisées que pour assurer le maintien ou le développement de leurs vocations.

Ces zones sont les suivantes :

- zone de protection des milieux sauvages,
- zone d'équilibre,
- zone de boisement à conserver,
- zone agricole,
- zone d'exploitation salinière.

Les délimitations seront, le cas échéant, précisées en fonction des vocations définies dans les règlements d'urbanisme.

En outre, pour assurer une protection efficace de la nature compte tenu de ces vocations, elle délimitera :

- a) des réserves qui comprendront les réserves naturelles actuelles et celles qui, en dehors de celles-ci, feront l'objet de mesures spéciales de protection dans les conditions prévues ci-après,
- b) des zones où l'accès des visiteurs devra être réglementé, dans les propriétés qui appartiennent à la Fondation ou aux collectivités,
- c) des zones dont l'accès sera libre.

Réserves

Les réserves naturelles incluses dans les limites du Parc couvrent actuellement environ 13.000 ha. La Fondation apportera son concours au Département des Bouches-du-Rhône, à la Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, à la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est, à la Société

Nationale de Protection de la Nature et d'Acclimatation de France qui en sont propriétaires ou gestionnaires, ainsi qu'à toutes personnes physiques ou morales désireuses de participer à la création de nouvelles réserves dans les conditions prévues ci-après.

Elle proposera les mesures à prendre et les moyens nécessaires à leur application en s'inspirant de la loi du 2 Mai 1930 ainsi que des textes subséquents.

Pour réaliser cet objectif la Fondation qui reconnaît formellement les droits des propriétaires tels qu'ils sont définis par la loi et les droits fonciers y attachés dans lesquels sont inclus les droits de chasse et de pêche, pourra :

- soit acquérir des territoires,
- soit passer des contrats avec des propriétaires désireux de participer à la protection de la nature.

Les clauses et la durée de ces contrats seront adaptées à chaque cas particulier.

Zones où l'accès des visiteurs sera réglementé -

Elles comprendront des espaces exploités ou demeurés à l'état sauvage dans lesquels l'accès des visiteurs en nombre limité peut être envisagé sans porter préjudice aux activités implantées, aux sites et au milieu naturel.

La Fondation recherchera les mesures capables de concilier l'accès des visiteurs, la protection de la nature, des biens publics et privés.

Zones dont l'accès sera libre -

Elles comprendront essentiellement le domaine maritime et les voies de circulation publique.

La Fondation interviendra dans ces zones pour informer, éduquer et instruire les visiteurs afin de développer le respect de la

nature et de mieux faire connaître la Camargue.

Elle pourra participer à leur aménagement lorsque celui-ci aura pour but de les embellir, de maintenir leur propreté et de faciliter leur utilisation, en liaison avec les collectivités et les services responsables.

La qualité des plages de la Camargue attire, chaque année, pendant la belle saison, une foule considérable de campeurs dont la présence exige la réalisation d'équipements destinés à limiter la circulation automobile, à assurer la propreté et la salubrité de ces lieux, à éviter enfin l'envahissement des sites intéressants, leur pollution et leur destruction.

Des mesures doivent être prises ; la Fondation les suggèrera éventuellement aux autorités responsables auxquelles elle pourra apporter son concours pour les faire appliquer.

En ce qui concerne les voies de circulation publique, la Fondation étudiera avec les autorités compétentes et les propriétaires riverains celles qui, n'ayant pas de fonction essentielle de liaison, pourraient être aménagées en itinéraires de promenade et conseillées aux visiteurs.

3°) Soutien d'activités économiques donnant un attrait particulier au paysage et participant au maintien de la faune

Les paysages de la Camargue ont été en partie façonnés par ceux qui exploitent le sol. Les agriculteurs, par leurs rizières notamment et les saliniers par l'aménagement de plans d'eau contribuent à donner à la Camargue un visage particulier qui doit être préservé.

Pour que ces productions qui contribuent à l'originalité, à la beauté ou au charme des paysages puissent se maintenir, il importe qu'elles évoluent dans des conditions économiques favorables.

La Fondation devra s'attacher à les soutenir si leur disparition risque d'entraîner une détérioration des sites et de porter préjudice à la nature.

4°) *Soutien d'activités traditionnelles qui tendent à disparaître -*

La présence de manades de taureaux et de chevaux est et demeurera un attrait de la Camargue.

Vivant en liberté sur un sol peu fertile et sous un climat souvent très rude, les races camarguaises ont acquis des qualités de rusticité et d'endurance que l'on rencontre rarement dans d'autres races françaises.

La réduction des pacages, l'évolution des méthodes d'élevage dans d'autres régions, la concurrence d'autres races mettent en péril les manades dont les effectifs ne cessent de diminuer.

L'élimination des races camarguaises se traduirait par la destruction d'un patrimoine génétique. Cette élimination entraînerait par ailleurs la disparition d'une grande partie des espaces sauvages et par conséquent de la qualité des sites. Elle entraînerait également la disparition de traditions et de manifestations qui les concernent.

La Fondation s'attachera donc, en liaison étroite avec les manadiers, avec l'appui des Pouvoirs Publics et des Services compétents, à soutenir les races camarguaises en contribuant aux actions de sélection, en patronant les manifestations mettant en valeur la qualité des animaux et, d'une manière plus générale, toutes les actions susceptibles d'améliorer la rentabilité des manades.

Elle apportera également son concours aux manifestations typiquement camarguaises qui jouent un rôle essentiel dans la survie des traditions populaires.

Afin de maintenir l'authenticité de ces traditions, elle encouragera la réalisation de musées de plein air. L'histoire de la Camargue y sera présentée sous ses aspects

les plus divers dans le cadre d'expositions périodiquement renouvelées.

5°) *Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine immobilier historique ou nécessaire au développement des activités camarguaises -*

La Camargue dispose d'un patrimoine immobilier de valeur culturelle qui doit être protégé.

La Fondation s'attachera à la sauvegarde et à la mise en valeur de ce patrimoine, en particulier des richesses archéologiques, historiques et traditionnelles dont l'étude permettra une meilleure connaissance de l'histoire du delta.

Les activités dont la Camargue est le siège ont nécessité et nécessitent encore des constructions de bâtiments ou d'ouvrages plus légers dont la présence a une incidence sur les sites.

La Fondation recherchera, puis mettra en œuvre les moyens propres à faciliter l'aménagement des constructions existantes pour les incorporer aux sites.

Elle aidera les collectivités et les particuliers à réaliser de nouvelles constructions qui répondent à la même exigence.

6°) *Défense contre la mer -*

Si la construction des levées du Rhône et de la Digue à la mer ont mis la plus grande partie de la Camargue à l'abri des débordements du fleuve et des tempêtes maritimes, elles n'ont pu cependant stabiliser les rivages de la Grande et de la Petite Camargue dont certaines parties sont soumises à une érosion intensive.

Celle-ci met sans cesse en danger l'agglomération des Saintes-Maries-de-la-Mer et les exploitations salinières qui, jusqu'à présent, n'ont pu s'en protéger que d'une manière précaire.

La Fondation ne peut ignorer de tels risques et c'est pourquoi elle appuiera toute action tendant à protéger les rivages menacés.

7°) Mesures d'ordre public -

Dans sa totalité, la Camargue est inscrite à l'inventaire des sites pittoresques et scientifiques du département des Bouches-du-Rhône (arrêté du 15 Octobre 1963) ; elle est partiellement intéressée par une mesure de classement (arrêté du 8 Juin 1942) et par les dispositions applicables à l'intérieur des « périmètres de sauvegarde du littoral de Provence-Côte d'Azur ».

Les prescriptions des règlements d'urbanisme des deux communes imposent également des mesures destinées à protéger le caractère et l'aspect des paysages. Il en est de même des textes réglementant l'affichage.

Ces dispositions participent à l'esthétique et à la protection de la nature ; elles seraient

insuffisantes si le Parc n'était pas un « lieu privilégié d'équilibre et de paix pour l'homme ». La Fondation veillera donc tout particulièrement au respect de cette conception.

D'autres mesures d'ordre public que celles qui viennent d'être énumérées peuvent contribuer à la protection de la Camargue.

Leur respect et leur stricte application permettront d'atteindre un certain nombre d'objectifs que poursuit le Parc Naturel Régional de Camargue.

Actuellement, faute de moyens, elles ne sont pas toujours respectées et appliquées.

L'une des tâches essentielles de la Fondation consistera à demander leur stricte application et éventuellement à apporter son concours à ceux qui en ont la responsabilité.

Chaque fois que des mesures réglementaires lui paraîtront utiles, elle prendra l'initiative d'en demander l'application pour profiter de l'autorité que confère la loi.

CHAPITRE IV

LE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

I - LE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS.

La réalisation du Parc Naturel Régional de Camargue exige :

1°) des équipements de première installation devant permettre aux Services de la Fondation de fonctionner dans les délais les plus brefs,

2°) des équipements destinés à réaliser les objectifs inscrits dans la Charte qui, en raison de leur nature et de leur importance, exigeront parfois de longs délais. C'est pourquoi ces équipements doivent s'inscrire dans un programme comportant plusieurs tranches,

3°) des équipements d'infrastructures qui, s'ils peuvent bénéficier au Parc, sont indépendants de sa création. C'est le cas notamment des équipements mis en place pour l'étude du régime hydraulique du Vaccarès, l'aménagement du réseau routier, la défense contre la mer, etc...

1) - Equipements de première installation -

La Fondation doit disposer d'immeubles aménagés pour le fonctionnement de ses services et le logement du personnel dont

les fonctions exigent une présence permanente. C'est le cas notamment du personnel affecté à des tâches de surveillance.

La Fondation pourra avoir son propre patrimoine immobilier.

A - Siège de la Fondation -

La Fondation devra acquérir, construire ou louer les bâtiments destinés :

- au fonctionnement de ses services administratifs et techniques,
- à loger le personnel d'encadrement,
- à permettre des réunions et des conférences entrant dans le cadre de ses activités,
- à réaliser des études et des recherches qui doivent être entreprises dans l'intérêt du Parc, pour autant que celles-ci ne pourront pas être confiées à d'autres organismes.

B - Logement du personnel -

La Fondation mettra des logements à la disposition du personnel dont la présence permanente à l'intérieur du Parc est éventuellement indispensable.

2) - *Equipements destinés à réaliser les objectifs inscrits dans la Charte -*

La réalisation des objets inscrits dans la Charte exige des équipements pour :

- la protection des milieux naturels et des sites,
- l'accueil des visiteurs,
- le soutien d'activités présentant un intérêt pour le Parc.

A - *Equipements pour la protection des milieux naturels et des sites -*

Les équipements pour la protection des milieux naturels en dehors de ceux de caractère scientifique destiné à suivre leur évolution, à déterminer et à créer les meilleures conditions de maintien, voire du développement des espaces sauvages, auront pour but de réaliser l'aménagement et le gardiennage des réserves que la Fondation constituera, soit par accord avec les propriétaires et gestionnaires actuels, soit par l'acquisition ou la donation de territoires dont la destination présente contribue à la protection de la nature, mais qui risquent d'être menacés, à plus ou moins brève échéance, de transformations qui lui seraient préjudiciables.

Ces territoires situés, en grande partie à l'Est et à l'Ouest de l'Étang du Vaccarès, encadrent les réserves actuelles. Leur surface est estimée à environ 15.000 hectares.

La Fondation reconnaît l'utilité des recherches écologiques, hydrologiques, cynégétiques, halieutiques et agronomiques entreprises par divers organismes depuis de nombreuses années. Elle soutiendra leur continuation et contribuera à leur coordination, afin de les orienter sur les problèmes du Parc. En cas de besoin elle pourra elle-même entreprendre des recherches pour combler des lacunes qui apparaîtraient dans les efforts des autres organismes.

Dès que possible, elle prendra à sa charge l'entretien et l'exploitation des appareils de

mesures (limnigraphes et piézomètres) mis en place à la demande des propriétaires fonciers, sous la direction du Ministère de l'Agriculture, afin que soient poursuivies les études hydrologiques, hydrogéologiques et de salinité.

Elle pourra confier ces études à l'organisme de son choix.

L'inscription de la Camargue à l'inventaire des sites pittoresques et scientifiques, le respect des règlements et des plans d'urbanisme des communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, qui ont été conçus dans la perspective de la création du Parc doivent jouer un rôle important dans la protection des sites.

Les équipements de protection des sites consisteront essentiellement en :

- la mise en place de câbles souterrains et le déplacement de lignes aériennes partout où la présence de celles-ci nuit à l'esthétique du paysage,
- l'aménagement de bâtiments existants présentant le même inconvénient.

La Fondation pourra également intervenir pour la remise en état d'immeubles ayant une valeur historique ou culturelle ; s'il en est besoin, elle s'efforcera d'obtenir par donation, par appropriation ou par convention, la sauvegarde des biens présentant un intérêt certain pour le Parc.

Elle participera au financement de ces équipements dans la mesure où ses ressources le lui permettront.

B - *Equipements pour l'accueil des visiteurs -*
Ces équipements sont destinés à :

- faciliter l'approche du Parc,
- accueillir les visiteurs aux entrées du Parc,
- faciliter leurs déplacements et leurs stationnements sur les itinéraires qu'ils peuvent emprunter à l'intérieur du Parc,
- les initier à la découverte de la Camargue

et à la protection de la nature,
— développer leur culture.

a) *Approche du Parc :*

En abordant le Parc, les visiteurs devront sentir qu'ils vont pénétrer dans une région remarquable.

L'environnement sera soigné ; la signalisation tant dans le Parc qu'à l'extérieur sera claire, simple, discrète, efficace et de bon goût : idéogrammes, signes spécifiques au Parc que l'on trouvera partout où cela sera nécessaire. La Fondation pourra organiser des concours à cet effet.

Une impression de dépaysement devra se dégager, sans contraintes et sans artifices inconvenants.

Certains moyens de locomotion, spécialement adaptés aux vocations et au caractère de la Camargue (bateau, cheval, etc.) seront développés dans les limites convenables, afin d'offrir de nouvelles et meilleures conditions pour visiter la Camargue ; ils permettront de mieux canaliser la fréquentation humaine, notamment dans les secteurs sensibles.

Le motonautisme prenant une grande extension, il sera nécessaire de contrôler la navigation de plaisance sur le Grand et sur le Petit Rhône par une réglementation appropriée à la construction des abris et embarcadères. Un service de vedettes sur le Grand Rhône permettra aux visiteurs d'emprunter un moyen de transport collectif plein d'attrait avant de mettre pied sur le sol camarguais sans porter pour autant préjudice à la protection des milieux naturels.

Sur le Petit Rhône le contrôle devra être d'autant plus strict qu'étant donné sa largeur relativement faible, le motonautisme provoquerait des nuisances incompatibles avec la tranquillité et la protection des rives.

Un petit port de plaisance bien aménagé, aux Saintes-Maries-de-la-Mer, constituera un

relais fort utile pour les petits bateaux qui ne peuvent actuellement franchir la longue distance séparant la Côte Bleue et la Côte Languedocienne.

b) *Accueil des visiteurs -*

Il est souhaitable que les visiteurs, au moment où ils pénétreront dans le Parc, soient incités à marquer un temps d'arrêt dans un centre d'accueil où ils trouveront une documentation et les renseignements dont ils ont besoin.

Les centres d'accueil seront installés dans des bâtiments légers à proximité de vastes parkings. Des panneaux indiqueront notamment les itinéraires qu'il est possible d'emprunter à l'intérieur du Parc et les points attractifs.

Les terrains nécessaires à l'implantation de ces centres et qui devraient avoir une surface minimum de 50 ares par unité pourraient être mis à la disposition de la Fondation soit par l'Etat, soit par les collectivités ou tout autre propriétaire.

c) *Aménagement d'itinéraires et de stationnements -*

A l'intérieur du Parc des itinéraires seront balisés et les points remarquables signalés. Des parkings seront aménagés là où il sera possible de laisser stationner les véhicules sans inconvénient. Ils permettront de canaliser et de contrôler la fréquentation dans les secteurs sensibles.

Parmi les itinéraires, certains seront interdits à tous moyens de transport motorisés.

d) *Initiation à la découverte de la Camargue et à la protection de la nature -*

La Fondation équipera certains itinéraires sur lesquels les visiteurs circuleront soit sous la conduite de guides, soit en observant une discipline qui leur sera imposée.

Ces itinéraires sont destinés à permettre la découverte des paysages caractéristiques de la Camargue. En les parcourant, les visiteurs pourront s'initier aux problèmes posés par la protection de la nature, avoir une connaissance plus approfondie de la flore et de la faune peu communes ailleurs qu'ils auront vues pendant leurs déplacements.

Il est déjà possible d'envisager une réglementation du passage de la Digue à la Mer. Dans cette éventualité, la Fondation passera une convention avec le Syndicat de la Digue à la Mer.

e) Equipements culturels -

En plus des équipements prévus pour les manifestations qui se dérouleront notamment au siège de la Fondation, celle-ci réalisera des installations culturelles, de préférence dans des bâtiments présentant un intérêt esthétique ou historique, achetés ou mis à disposition par leurs propriétaires.

Parmi les monuments dont l'utilisation peut être envisagée il faut retenir Tourvieille situé à proximité des salins les plus importants d'Europe et pouvant servir de cadre à une Exposition du Sel.

A proximité de la Digue à la Mer un muséum d'Histoire Naturelle sera aménagé.

Une maison des techniques et des traditions populaires sera implantée aux environs des Saintes-Maries-de-la-Mer, si possible dans un mas camarguais caractéristique.

C - Equipements pour le soutien d'activités présentant un intérêt pour le Parc -

L'un des objectifs de la Fondation est d'éviter que l'aménagement du Parc puisse porter préjudice aux activités économiques situées dans son périmètre, en particulier à celles qui résultent de l'exploitation du sol, riziculture, élevage, etc...

Pour soutenir ces activités et les aider à s'intégrer dans le cadre du Parc là où la mise en valeur du sol est la plus poussée, une

exposition présentera les activités économiques camarguaises, initiera les visiteurs à la place que tiennent ces activités à l'intérieur du Parc et permettra de faire une judicieuse propagande en faveur des produits camarguais.

3) - Equipements d'infrastructure -

A - Etudes des équilibres écologiques, hydrologiques, cynégétiques et halieutiques -

La création du Parc Naturel Régional de Camargue répond à un certain nombre d'objectifs dont l'un des plus importants est de réaliser un équilibre entre la protection de la nature, les activités économiques résultant de l'exploitation du sol, de la chasse et de la pêche.

Tel est le but essentiel des recherches dues à des initiatives publiques ou privées, entreprises depuis plusieurs années et qui ont exigé d'importants investissements.

Une partie des équipements actuellement en place a été installée au cours des études hydrologiques, hydrogéologiques et de salinité entreprises depuis 1967 sous l'autorité du Ministère de l'Agriculture qui a fait placer :

— 15 limnigraphes destinés à enregistrer en permanence l'évolution du niveau des eaux libres,

— 100 piézomètres destinés à suivre l'évolution des nappes phréatiques,

qui doivent être pris en charge par la Fondation. Celle-ci se propose de passer une convention avec l'organisme de son choix en vue de l'entretien de ce matériel et de son exploitation.

Des sondages profonds ont déjà apporté d'utiles précisions géologiques tandis que des cartes pédologiques et d'occupation des sols ont été dressées.

Le Fonds d'Investissement pour l'Aménagement du Territoire a déjà consacré 718.000 F. à ces études.

B - Amélioration des conditions d'évacuations d'eau pour la maîtrise de l'équilibre hydraulique -

Sans attendre les résultats définitifs des études hydrologiques actuellement en cours, il est prouvé qu'il est nécessaire de posséder une meilleure maîtrise des eaux de la Camargue. D'ores et déjà il faut prévoir :

- l'aménagement de puits d'écoulement à la mer pour profiter de l'efficacité qu'offre une telle opération et en respectant tous les intérêts en cause,
- l'aménagement de stations de pompage à l'Est avec rejet dans le Rhône.

C - Alimentation en eau potable de la Camargue -

Le problème de l'alimentation en eau potable de la Camargue est loin d'être résolu et des habitations ne disposent que de puits ou de citernes dont la qualité de l'eau laisse à désirer.

La solution qui, actuellement, paraît la plus satisfaisante consistera à utiliser la nappe aquifère de la Crau et à établir une conduite qui traversera le Rhône.

Cette réalisation pourra être assurée par un Syndicat Intercommunal.

D - Travaux de défense contre la mer -

Il est nécessaire de protéger certains points du rivage de la Camargue contre l'érosion de la mer.

Une étude a fait ressortir la nécessité de construire aux Saintes-Maries-de-la-Mer deux épis longs, distants de 800 mètres l'un de l'autre et couvrant une partie menacée du rivage. Les travaux sont actuellement en cours.

E - Création d'un port de plaisance aux Saintes-Maries-de-la-Mer -

Liée aux travaux de défense contre la mer, la création d'un port de plaisance est envisagée.

Le principe de cette création a été admis par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône en Janvier 1968.

Celui-ci pourra devenir une voie d'accès pour le Parc.

F - Améliorations des voies d'accès ou de circulation à l'intérieur du Parc -

Ces améliorations consistent en des redressements et élargissements de voies publiques, ainsi qu'en l'aménagement d'aires de stationnement.

Ils concernent notamment :

- la R.N. 570 entre Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer,
- la R.N. 572 entre Arles et Saliers,
- le C.D. 37 entre Albaron et Villeneuve,
- les C.D. 38 et 38 C à proximité du Pont de Sylvéreal pour en faciliter l'accès.

II - LES MODALITES DE FINANCEMENT

1°) Financement des équipements de première installation -

Le coût des équipements de première installation est évalué à 2.090.000 F.

Son financement sera assuré grâce à la subvention accordée le 1^{er} Avril 1969 par le Comité Interministériel pour les problèmes d'action régionale et d'aménagement du territoire et à des subventions des membres fondateurs désignés.

2°) Financement des équipements destinés à réaliser les objectifs inscrits dans la Charte -

La réalisation intégrale des objectifs inscrits dans la Charte exigera des investissements représentant de 150 à 200 millions de francs dont 80 % environ seront absorbés par les acquisitions immobilières et les équipements pour la protection des milieux naturels et des sites.

Etant donné l'ampleur de ces investissements et l'incertitude quant aux délais qu'ils exigent, il n'est pas possible de prévoir d'ores et déjà l'échelonnement dans le temps de l'ensemble du programme.

On peut cependant, en appliquant strictement les principes suivants, prévoir un premier programme de cinq ans portant sur des investissements d'un montant de 20 millions de francs.

Pour réaliser ce programme, la Fondation doit :

- 1°) faire, avec le concours du Comité de Soutien, une propagande permanente afin d'obtenir l'aide financière la plus large de personnes physiques ou morales, françaises ou étrangères s'intéressant à son œuvre,
- 2°) bénéficier du régime normal des subventions accordées par les Ministères pour les équipements subventionnables,
- 3°) laisser à l'initiative privée, chaque fois que cela est possible, le soin de financer, au moins partiellement, et de faire fonctionner, sous le contrôle de la Fondation, certains équipements. Ce sera le cas notamment de la plupart des équipements d'accueil.

Cette formule présente l'avantage d'éviter que la Fondation se substitue à des entreprises privées et les concurrence.

La passation de conventions, mettant en évidence les avantages que les entrepreneurs tireront de la présence du Parc, permettra d'exiger de ceux-ci des redevances.

3°) *Financement des équipements d'infrastructure* -

A - *Etudes des équilibres écologiques, hydrologiques, cynégétiques et halieutiques* -

La poursuite des études déjà engagées par divers organismes publics ou privés exigera une contribution de la Fondation qui sera en moyenne de 200.000 F. par an, soit 1.000.000 F. pour la première tranche quinquennale.

B - *Amélioration des conditions d'évacuation d'eau pour la maîtrise de l'équilibre hydraulique* -

Les dépenses prévisibles sont les suivantes :

- Aménagement des pertuis d'écoulement à la mer ... 3.500.000 F.
- Canaux et stations de pompage des bassins de la zone Est du Vaccarès 4.500.000 F.

C - *Alimentation en eau potable de la Camargue* -

L'ensemble du projet a été évalué par la Direction Départementale de l'Agriculture à environ 14 millions de francs. Il serait souhaitable que le taux de subvention du Ministère de l'Agriculture soit le plus élevé possible et que d'autres aides puissent soulager la lourde participation qui reviendra normalement aux deux communes intéressées.

D - *Travaux de défense contre la mer* -

La construction de l'épi Est qui doit compléter le dispositif de défense représente une dépense de 1.400.000 F. qui est financée par les collectivités locales avec l'aide de l'Etat.

E - *Création d'un port de plaisance aux Saintes-Maries-de-la-Mer* -

Le coût de l'opération est évalué à 10 millions de francs.

La participation de l'Etat devra être aussi importante que possible pour permettre à la collectivité maître d'œuvre de contracter les emprunts qui lui seront nécessaires pour financer sa propre part.

F - *Amélioration des voies d'accès ou de circulation à l'intérieur du Parc* -

Ces améliorations représentent des dépenses s'élevant à près de 10.000.000 de francs dont 5.310.000 F. ont déjà été financés au V^e Plan. Il serait souhaitable que le reliquat soit financé sur le VI^e Plan.

CHAPITRE V

FINANCEMENT DE LA GESTION DU PARC ET DE SES ÉQUIPEMENTS

La Fondation du Parc Naturel Régional de Camargue disposera d'une dotation constituée par :

- les apports des membres fondateurs,
- les dons, legs et subventions qui lui seront octroyés.

Ses ressources annuelles seront constituées par :

- les revenus de sa dotation,
- les subventions annuelles qui lui seront accordées,
- les produits perçus, soit en application de conventions, soit en rémunération de services.

Le Parc sera géré par les Services de la Fondation dont les frais de fonctionnement seront prélevés sur ses ressources annuelles.

L'importance de ces services sera fonction du développement des activités de la Fondation.

Le budget de fonctionnement de 1970 figure en annexe de la Charte.

Les équipements importants propres au Parc sont précisés dans le Chapitre IV.

Les équipements culturels peuvent être financés au moyen de participations, prises

en charge et subventions publiques ou privées, mais aussi par des emprunts dont le remboursement peut être garanti par des droits d'entrée ou tous autres moyens.

Quant aux centres d'accueil, leur aménagement sera réalisé en participation avec ceux auxquels en sera confiée la gestion.

La Fondation usera de son autorité pour intéresser les collectivités publiques ou privées, les Associations et les personnes françaises ou étrangères à son œuvre et sollicitera leur concours financier. Une somme de 200.000 F. est déjà consacrée à une campagne d'information.

En considération de l'intérêt général que présente l'œuvre entreprise par la Fondation, l'État a décidé de lui affecter 2.600.000 F.

En outre, elle a déjà reçu, pour les mêmes motifs, des dons figurant en annexe de la présente Charte.

Les dépenses et les recettes prévues pour financer les équipements de première installation et la première tranche quinquennale des équipements destinés à réaliser les objectifs inscrits dans la Charte sont les suivantes :

1°) Equipements de première installation -

Les dépenses s'élèvent à 2.090.000 F. et se répartissent ainsi :

- acquisition d'un domaine et maison de la Fondation 2.000.000 F.
- acquisition de moyens de transport 40.000 F.
- travaux de grosses réparations des maisons de gardes 50.000 F.

Les recettes correspondantes prévues sont :

- subvention du Comité Interministériel pour les problèmes d'action régionale et d'aménagement du territoire 2.000.000 F.
- subventions accordées par les membres fondateurs désignés 90.000 F.

2°) Equipements destinés à réaliser les objectifs inscrits dans la Charte -

Les dépenses s'élèveront à 20.000.000 F. ainsi répartis :

A - Equipements pour la protection des milieux naturels et des sites -

- acquisition de 2.000 à 3.000 hectares situés dans des territoires à protéger 11.500.000 F.
- participation à la protection des sites 3.000.000 F.

B - Equipements pour l'accueil des visiteurs -

- acquisition et aménagement des centres d'accueil 600.000 F.
- aménagement d'itinéraires pris en charge par la Fondation 600.000 F.
- participation à l'acquisition, la remise en état et l'aménagement de bâtiments à usage culturel .. 3.000.000 F.

C - Equipements pour le soutien d'activités économiques -

- réalisation d'une exposition 300.000 F.
- participation à des recherches 1.000.000 F.

Les recettes destinées à couvrir ces dépenses seront les suivantes :

- dons et legs 10.000.000 F.
- subventions des Ministères 3.000.000 F.
- participation des entrepreneurs concessionnaires .. 500.000 F.
- prêts à moyen terme remboursés par excédents sur produits d'exploitation . 6.500.000 F.

CHAPITRE VI

ENGAGEMENTS

L'importance et la diversité de son agriculture, de ses traditions, de ses sites, de sa faune et de sa flore font de la Camargue une terre privilégiée sur les plans économique, artistique, culturel, scientifique et touristique.

S'il importe que soit protégé ce précieux patrimoine, unique en France, il est également indispensable de favoriser en Camargue le contact de l'homme avec la nature, dans des conditions telles qu'il puisse en tirer un plein profit, sans nuire pour autant aux intérêts de ceux qui possèdent son sol et de ceux qui en vivent.

Cette double action, de protection et de mise en valeur, menée grâce à la création du Parc Naturel Régional de Camargue auquel l'Etat apportera son concours financier, exige de tous, collectivités locales et propriétaires fonciers, associations et groupements divers, résidents et visiteurs, une adhésion complète à cette œuvre et une volonté déterminée d'atteindre les objectifs fixés. Cette adhésion et cette volonté impliquent une pleine acceptation des obligations qui en résultent, notamment de la discipline nécessaire au respect tant des règlements administratifs qui seront édictés que des normes fondamentales qui s'imposent de toute évi-

dence au Camarguais conscient de la valeur de sa terre et soucieux d'assurer la pérennité de ses richesses.

Convaincus de l'importance de la tâche qu'ils se proposent d'accomplir ensemble, tous ceux qui se font les animateurs du Parc Naturel Régional de Camargue souscrivent aux engagements suivants :

l'Etat,

le département des Bouches-du-Rhône,
la commune d'Arles,

la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer,
chacun en tant que de besoin,

— prendront toutes dispositions utiles pour promouvoir et encourager le respect de la vocation naturelle de la Camargue et l'intégrité du Parc.

Ils agiront notamment par voie réglementaire et en mettant en œuvre les prérogatives de droit public dans le but d'assurer le respect de la vocation naturelle de la Camargue et de l'intégrité du Parc Naturel Régional et d'inciter de façon morale et matérielle les habitants de la Camargue à participer à l'œuvre définie ci-dessus.

— apporteront leur concours financier pour la réalisation de ces incitations, des équipements et des aménagements nécessai-

res, dans les domaines agricole, scientifique, culturel et touristique, dans les limites de leurs possibilités financières dont leurs assemblées élues demeureront seules juges.

— faciliteront les équipements de même nature par les personnes privées,

— veilleront à ce que la chasse et la pêche soient exercées, sur les terres dont ils sont propriétaires, dans des conditions compatibles avec le respect du milieu naturel et dans le respect des lois et règlements applicables en la matière.

Les propriétaires fonciers :

— appliqueront les réglementations et les mesures qui seront prises en accord avec leurs représentants en vue de la protection de la Camargue dans le respect de leurs droits de propriétaires,

— exploiteront leurs terres, tant pour ce qui est de la culture que de l'élevage, de la chasse et de la pêche, dans un esprit de respect de la nature et des sites,

— faciliteront l'action de la Fondation du Parc Naturel Régional de Camargue,

— veilleront au maintien de la qualité et de la beauté des sites, de l'habitat, de la faune et de la flore et étudieront en collaboration avec la Direction du Parc les possibi-

lités d'accueil des visiteurs.

Les associations et groupements :

— poursuivront et développeront leur action en vue de maintenir les traditions de la Camargue, d'approfondir leur étude pour les mieux connaître encore et d'amener le public à en percevoir la grandeur, le charme et la valeur. Ils agiront dans le but d'entraîner le public au respect de la propriété privée et de la propreté des sites où il aura accès,

— inciteront les visiteurs au respect des règlements édictés par la Fondation du Parc,

— apporteront leur concours actif et leur aide financière à la réalisation des études scientifiques et des équipements touristiques et culturels.

*
**

Afin que la conception, la réalisation et la gestion du Parc Naturel Régional de Camargue puissent être adaptées à de nouveaux besoins, la présente Charte pourra être modifiée à l'initiative du Conseil d'Administration de la Fondation, dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts de la Fondation.